

REGLEMENT DU CONCOURS D'ILLUMINATIONS ET DE DECORATIONS DE NOËL

DE BELARGA

ARTICLE 1 – Objet :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune de Bélarga organise un concours d'illuminations et de décorations de Noël.

Le concours a pour but de promouvoir l'investissement des Bélarganais dans le développement d'une ambiance féérique au sein de la Commune. L'objectif poursuivi est d'animer et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Toutefois le règlement de ce concours a été adapté aux consignes gouvernementales de sobriété énergétique et à la nécessité de réduire la consommation électrique des ménages.

ARTICLE 2 – Conditions de participation :

La participation à ce concours est gratuite, il est ouvert à tous à l'exception des Elus Municipaux et des membres du jury.

Le lauréat du premier prix des années précédentes ne pourra concourir afin de permettre un renouvellement.

Les illuminations et décorations doivent impérativement être visibles de la rue et installées sur le domaine privé. Elles ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public.

Elles doivent être visibles de 18h00 à 23h00.

La participation au concours se fait uniquement sur inscription.

ARTICLE 3 – Dates du concours :

Les inscriptions au concours sont ouvertes à compter du 25 novembre 2024.

La clôture définitive des inscriptions est fixée au 10 décembre 2024.

ARTICLE 4 – Passage et composition du jury :

Le passage du jury se fera entre le 12 et le 31 décembre 2024.

Il notera toutes les décorations en journée et de nuit afin d'attribuer les prix. Les participants au concours devront maintenir en l'état leurs décorations du 1^{er} décembre au 1^{er} janvier.

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Bélarga.

Le jury est composé d'Elus Municipaux et leur évaluation se fera lors d'un ou de plusieurs passages.

ARTICLE 5 – Catégories :

Le concours d'illuminations et de décorations de Noël est composé de deux catégories distinctes :

- la catégorie « Balcons et fenêtres »
- la catégorie « Maisons et jardins »

ARTICLE 6 – Critères de jugement et notation :

CRITERES	POINTS
Esprit de Noël	0 à 5 points
Harmonie	0 à 5 points
Originalité	0 à 5 points
Note personnelle du jury	0 à 5 points
Note finale	/20

ARTICLE 7 – Remise des prix :

Les résultats du concours seront communiqués lors de la cérémonie des vœux du Maire de chaque année civile.

Les prix non réclamés à cette date pourront être retirés en Mairie tout au long du mois de janvier, passé ce délai ils resteront propriété de la Commune.

ARTICLE 8 – Acceptation du règlement :

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prise par le jury. La Commune ne saurait en être tenue pour responsable si le concours devait être annulé, notamment faute d'un nombre insuffisant de participants.

